

TIR NATIONAL DE VERSAILLES

REGLEMENT DE LA SECTION TIR A L'ARC

Préambule

Le présent règlement, élaboré par le « bureau » de la section sous l'autorité du responsable, validé par le président du TIR NATIONAL DE VERSAILLES, s'impose à **TOUTE PERSONNE PENETRANT DANS LE JARDIN D'ARC**, qu'elle soit ou non archer.

I) AFFILIATIONS

La Section Tir à l'arc du TIR NATIONAL DE VERSAILLES, association sportive omnisport, est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc sous le numéro 2578015.

Traditionnellement dans le monde de l'archerie, le responsable de la section Tir à l'Arc est appelé Capitaine. La section Tir à l'Arc est quant à elle appelée Compagnie d'Arc.

II) ADMISSION

1) Nul ne peut être membre de la section et donc bénéficier de l'assurance prévue en cas d'accident, tant qu'il n'a pas :

- Formulé une demande expresse écrite ou orale auprès du responsable de la section.
- Remis le certificat médical d'aptitudes à la pratique du tir à l'arc,
- Acquitté les cotisations TNV et FFTA prévues pour l'année en cours,
- Fourni un certificat de transfert ou de démission, dans le cas où l'archer quitte un autre club ou compagnie d'arc.

Le responsable de la section est en droit de refuser toute admission après accord du bureau exécutif du TNV.

2) Les cotisations annuelles sont payables sur appel du trésorier ; un rappel peut être éventuellement adressé.

L'inscription se fait au 1^{er} septembre pour une licence et une cotisation annuelles puis à partir du 1^{er} mars pour une demi cotisation et une licence complète.

3) Le mode d'initiation est fixé par le « bureau » de la section et confirmée par le bureau exécutif du TNV pour l'année en cours. Les nouveaux membres sont aspirants pendant un an. Ils ne peuvent être admis archers qu'à l'expiration de cette période de probation, sauf avis contraire du Capitaine.

4) Des membres actifs d'autres sections du TNV peuvent avoir accès à la section Tir à l'Arc après en avoir fait la demande auprès du Président du TNV. Une limite de 20% des

effectifs a été fixée. Cependant, tout adhérent d'autres sections du TNV doit obligatoirement être inscrit à la section tir à l'arc en première compagnie. Il est en aucun cas admis une inscription en seconde compagnie, sous peine de d'exclusion de la section tir à l'arc.

III) DEMISSION ET RADIATION

Voir Article 7 du Règlement intérieur du TNV.

Tout archer démissionnaire ou radié ne pourra se réinscrire à la section tir à l'arc pendant une durée de 4 ans, sauf démission pour raison de santé, mutation professionnelle ou motif à l'appréciation du Président du TNV et du responsable de section.

IV) COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE LA SECTION TIR A L'ARC

Le jardin d'arc est ouvert :

-Aux membres de la section, aspirants ou archers, qui peuvent se voir délivrer une clé, sur avis favorable du « bureau » de la section. Un badge « TNV » sera fourni lors du paiement de la cotisation et devra être porté en évidence.

-Aux personnes sur invitation, après qu'elles aient été présentées à un membre du « bureau », qui donnera ou non son assentiment. Elles n'auront pas accès aux tirs.

-Aux archers des autres compagnies (à jour de leur cotisation FFTA et ayant acquitté leur droit d'entrée « journée » de 13 euros, s'ils souhaitent tirer).

-Aux visiteurs, soucieux d'informations ou relations familiales et amicales des archers de la section. Elles n'auront pas accès aux tirs.

Toute personne sur le jardin d'arc devra :

-Avoir une tenue et un comportement corrects.

-Respecter le présent règlement, et tenir compte des observations qui pourraient lui être faites par un membre du « bureau ».

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun visiteur ne doit être laissé seul dans l'enceinte du jardin d'arc.

Chaque membre de la section se doit :

-De s'inscrire sur le cahier de présence, chaque fois qu'il accède au jardin d'arc.

-De participer, dans la mesure de ses moyens, à la vie associative, à la bonne organisation, et à l'entretien du matériel de la section.

V) REGLES DE TIR

Les traditions de politesse et de courtoisie de l'archerie doivent être respectées en tout temps et en tout lieu. Que ce soit à l'entraînement, en compétition, ou lors de tirs traditionnels, l'archer doit, avant de décocher sa première flèche, prononcer la phrase rituelle : « Archers, je vous salue ».

Les archers présents se doivent de lui répondre : « Salut ».

-Le silence est de mise sur les pas de tir.

-Le tireur devra quitter le pas de tir, après avoir décoché sa dernière flèche, sans gêner ou déranger les autres tireurs.

-Chaque archer doit apposer son nom ou un signe distinctif sur ses flèches.

-Il est interdit d'armer un arc muni d'une flèche, en dehors des pas de tir, et dans une autre direction que celle de la cible.

-Aucun tireur ne doit se diriger vers la cible sans s'être assuré que les autres archers quittent eux aussi le pas de tir.

-Il en est de même pour la reprise des tirs, les tireurs devront s'assurer qu'il ne subsiste personne dans l'axe des tirs et aux alentours.

-Le parcours Nature/3D ne devra en aucun cas être suivi à contresens.

-Le retrait des flèches en cible est à la responsabilité de l'archer, qui se doit de vérifier que personne ne se trouve derrière lui.

-Une flèche ne peut être présentée à un archer, que par l'empennage. Tout archer se doit de refuser une flèche présentée : « pointe en avant ».

-Dans le cas où plusieurs tireurs se trouvent sur un même pas de tir, chacun se limitera, sauf accord exprès des autres archers, au nombre normal de flèches par volée (suivant la discipline).

-Les archers d'autres compagnies, seront invités sur les pas de tir dans la mesure des places disponibles, ou après accord des archers de la section et après paiement du droit d'entrée.

-Les tireurs en phase d'initiation ne sont autorisés à tirer que, sous le contrôle d'un initiateur ou d'un archer confirmé qui en accepte la responsabilité. Les débutants se doivent de tirer à courtes distances et d'accroître leur portée de tir lorsque leur régularité et performances le permettent.

-Le tir sur cible « Nature ou 3D » ne doit être réalisé que par des archers capables d'adapter leur tir à ce type de cible.

-Chaque archer désirant participer aux différentes compétitions (concours, championnats,...) informera le responsable de la section ou le responsable de sa discipline au sein de la section, et communiquera ultérieurement ses performances.

VI) VIE ET TRADITION DE LA SECTION

VI.1) Le « bureau » de la section

Le Capitaine s'entoure de bénévoles, qui vont participer activement au bon fonctionnement de la Compagnie. Ce groupe de bénévoles est réuni au sein d'un « bureau ». Il est rappelé que ce

« bureau » n'a pas d'existence « légale » et que le seul membre reconnu par le TNV est le Capitaine.

Il se compose : *Du Capitaine,
*D'un Secrétaire,
*D'un Censeur,
*D'un ou plusieurs Responsables de secteurs« Tir cible, Tir nature, Tir 3D, Concours, Travaux, Initiation... »

Ce « bureau » est constitué chaque année après le tir de l'abat oiseau. Les candidatures bénévoles sont validées par les archers et le Capitaine.

Seul le Capitaine représente la section auprès des autres compagnies et des organismes extérieurs sur délégation du président du TNV.

VI.2) Tirs traditionnels :

La vie de la section s'ordonne autour de trois tirs annuels traditionnels.

VI.2.1) Tir de l'abat oiseau(ou Tir du Roi) : Ce tir est obligatoire pour tous les archers, sauf dispense pour cas de force majeure présentée au Capitaine.

Il se déroule au printemps.

Il s'agit d'un tir à cinquante mètres, sur une cible de type « BEURSAULT » sur laquelle, le Roi de l'année précédente, a apposé au centre, un petit oiseau de bois (deux pouces de hauteur sur un pouce de largeur).

Chaque archer tire une flèche à tour de rôle, dans l'ordre suivant :

- *Le Roi de l'année précédente,
- *Le Capitaine,
- *Puis les archers dans leur ordre d'ancienneté.

L'archer qui abat l'oiseau est proclamé « Roi de l'année ».

L'archer proclamé « Roi » trois années consécutives reçoit le titre d' « Empereur ».

L'Empereur garde son titre aussi longtemps qu'il appartient à la compagnie.

A la suite de ce tir, le Capitaine présente le bilan de l'année écoulée et constitue son équipe de bénévoles pour l'année à venir.

VI.2.2) Tir de la Saint Sébastien :

Saint Sébastien est le patron des archers, et il est célébré le 20 Janvier de chaque année.

Le tir annuel en son honneur est organisé fin janvier-début février.

L'archer ayant tiré la meilleure flèche est proclamé « Saint Sébastien ».

Il s'agit d'un tir à cinquante mètres, de douze volées d'une flèche en principe, sur une cible dessinée par le Saint Sébastien de l'année précédente.

VI.2.3) Tir de la Saint Hubert :

Saint Hubert est le patron des chasseurs, et est célébré le 3 Novembre de chaque année.

Le tir est organisé chaque année, courant novembre.

Ce tir s'effectue sur le parcours « Nature », composé de 21 cibles (en principe), et il doit être tiré deux flèches par cible.


L'archer ayant réalisé le meilleur parcours est proclamé « Saint Hubert ».

VI.2.4) Prix du Roi :

Le prix du Roi est un tir, qui peut être organisé (ou pas) par le « Roi » de l'année en cours.

L'archer remportant ce tir, se voit offrir un prix par le « Roi ».

Fait à Versailles, le 18 avril 2009


T.N.V.
2, route de Saint-Cyr
78000 VERSAILLES
Tél 01 39 50 12 19
Fax 01 39 02 29 59
C. SCHWERT